

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 599

19 août 1998

SOMMAIRE

Ariel S.A., Luxembourg	pages 28712, 28713	Euroconsortium de Placements S.A., Luxembourg	28726
Aruba Properties S.A., Luxembourg	28717	Euro International Reinsurance S.A. Lux, Luxem-	28727
AT & T Luxembourg S.A., Colmar-Berg	28712	bourg	28727
Baikal S.A., Luxembourg	28713	European Business Animation S.A., Luxembourg	28727
Bank of Tokyo-Mitsubishi (Luxembourg) S.A., Lu-		European Investment Association S.A., Luxembg	28727
xembourg	28713	Euro Re S.A., Luxembourg	28729
Batise Luxembourg S.A., Luxembourg	28714	Exeter International Corporation S.A., Luxem-	28728
Bellbird S.A., Luxembourg	28715	bourg	28728
B.M.D. International S.A., Luxembourg	28714, 28715	Finance for Danish Industry International S.A., Lu-	28729
Bogafin S.A., Luxembourg	28711, 28712	xembourg	28729
Brevaco Succ. S.A., Foetz	28716	Financière du Centenaire S.A., Luxembourg	28730
Caisrelux S.A., Luxembourg	28716	Finmarlux Holding S.A., Luxembourg	28730
Carolina Musica, S.à r.l., Luxembourg	28716	Five Star S.A., Luxembourg	28730
Celony Corporation S.A., Luxembourg	28717	Fontaine-Calpe Holding S.A., Luxembourg	28730
Cepinter S.A., Luxembourg	28717	Fontaine-Garnier Holding S.A., Luxembourg	28731
Certificat Etoile S.A., Luxembourg	28716	Foreign Promotion S.A., Luxembourg	28728
Chacal S.A.H., Luxembourg	28717	Gammfund Capital S.A., Luxembourg	28727
Chamali S.A., Luxembourg	28718	Ganimede S.A., Luxembourg	28735
Chronus Holding S.A., Luxembourg	28718	Gedeam Services S.A., Luxembourg	28731
C.I.L., Compagnie Internationale de Loisirs S.A.,		Gefi Holding S.A., Luxembourg	28731
Luxembourg	28719	Global Income Fund Management Company S.A.,	
CIR International S.A., Luxembourg	28719	Luxembourg	28731
Cloverleaf International Holdings S.A., Luxembourg	28719	Group 4 S.A., Luxembourg	28729
Colim S.A., Luxembourg	28722	GTC, S.à r.l., Biwer	28729
Compagnie de Gestion et de Gérance Immobilière		I.B.M.S.N., Internationale Gesellschaft für Biomelio-	
S.A., Luxembourg	28722	ration Maschinenanlagen, Sonderfahrzeuge und	
Compagnie Financière Montval S.A., Luxembourg	28722	Neuentwicklungen, GmbH, Bettemburg	28732
Compagnie Luxembourgeoise d'Investissements		Idées Grandes S.A., Luxembourg	28743
et de Management S.A., Luxembourg	28717	Imazur S.A., Luxembourg	28730
Continental Participations S.A.H., Luxembg	28720, 28721	Immobilier Fashion S.A., Luxembourg	28738
Copfipart S.A., Luxembourg	28718	Immobilière Building S.A., Luxembourg	28749
Couleurs Kurt Greif, S.à r.l., Grevenmacher	28719, 28720	Immobilière et Participation S.A., Luxembourg	28748
Dali, S.à r.l., Alzingen	28723	Immoser S.A., Luxembourg	28749
De Berken Vastgoed S.A., Luxembourg	28723	Impragold, S.à r.l., Oetrange	28738
Delta Pneus S.A., Luxembourg	28723	Industrial Piping Contractor S.A., Luxembourg	28732
East-Line, S.à r.l., Bereldange	28723	Industrie Douglas International S.A.	28748
Ecobos S.A., Luxembourg	28724	Inter Communication S.A., Strassen	28749
EFOLUX, Entreprise Foncière Luxembourgeoise		Inter-Express, S.à r.l., Windhof-Koerich	28750
S.A., Luxembourg	28724	Intervilles-Luxembourg, S.à r.l., Pétange	28750
E.I.S., Esfac Insurance Services S.A., Luxembourg	28721	I.O.T. S.A., Luxembourg	28750, 28751
Ekspres International Investment S.A., Luxem-		J.B.S.A. S.A., Luxembourg	28752
bourg	28724	Libro, S.à r.l., Luxembourg	28718
Emilia S.A., Luxembourg	28725	Litecomm S.A., Luxembourg	28743
EPF, Euroconsortium de Placements Financiers		Macinvestments S.A., Soparfi, Luxembourg	28745
S.A., Luxembourg	28726	Malina Investment S.A., Luxembourg	28718
Episa S.A., Luxembourg	28725	Opalux S.A.	28751
Erasmus Holding S.A., Luxembourg	28723	Promoin S.A., Luxembourg	28706, 28708
Escorial Development S.A., Luxembourg	28725	Stand-by Software International S.A., Strassen	
Esfac International S.A., Luxembourg	28724	28751, 28752
Espace 2001 S.A., Luxembourg	28726	Tranta S.A., Luxembourg	28708
Espirito Santo Financial Group S.A., Luxembourg	28725	Zeitoun & Amar, S.e.n.c., Luxembourg	28710
Eureko Captive S.A., Luxembourg	28726		
Euroconsortium de Gestion S.A., Luxembourg	28726		

PROMOIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) TECUM LIMITED, une société de droit irlandais, établie et ayant son siège social à 11, Anglesea street, Dublin 2 (Irlande),

2) Monsieur Nicolas Wassmer, administrateur, demeurant à 6, rue Saint Pierre, Fribourg (Suisse), tous les deux ici représentés par Madame Ruth Donkersloot, employée privée, demeurant à Lebbeke (Belgique), agissant en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 8 mai 1998.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PROMOIN S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier propre ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit conformément à la Loi.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son Siège Social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations financières.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, divisé en douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) francs luxembourgeois chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur sauf dispositions contraires de la loi.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligatoires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois d'avril à quinze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaire a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1999.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) TECUM LIMITED, préqualifiée, douze mille actions	12.000
2) M. Wassmer, préqualifié, cinq cents actions	500
Total: douze mille cinq cents actions	12.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille (50.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) CORPEN INVESTMENTS LTD, une société ayant son siège social à 18 Gowrie Park, Glenageary, Co. Dublin (Irlande),

b) SAROSA INVESTMENTS LTD, une société ayant son siège social à 18 Gowrie Park, Glenageary, Co. Dublin (Irlande),

c) Monsieur Nicolas Wassmer, administrateur, demeurant à 6, rue Saint Pierre, Fribourg (Suisse),

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Frank Mc Carroll, conseiller fiscal, demeurant à Dublin (Irlande),

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

5) Le siège de la Société est fixé à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer Monsieur Nicolas Wassmer, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Donkersloot, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 108S, fol. 27, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 1998.

A. Schwachtgen.

(24200/230/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

PROMOIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Réunion du Conseil d'Administration

Conformément à l'Article 60 de la loi sur les Sociétés Commerciales et à l'Article 6 des Statuts de la susdite Société, ainsi qu'à l'autorisation préalable donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mai 1998, les administrateurs se sont réunis en Conseil et ont élus Monsieur Wassmer Nicolas aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

CORPEN INVESTMENT LTD

SAROSA INVESTMENTS LTD

Signature

Signature

N. Wassmer

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 108S, fol. 27, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(24201/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

TRANTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 257A, rue de Rollingergrund.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois juin.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Franco Tega, commerçant, demeurant à L-2441 Luxembourg, 257A, rue de Rollingergrund.

2.- Monsieur Claude Collarini, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRANTA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille francs (2.500.000,-), divisé en deux mille cinq cents francs (2.500) actions de mille francs (1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatorzième jour du mois de mai à 15.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social à l'exception de la réserve pour primes d'émission, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- Monsieur Franco Tega, prèdit 1.250 actions
 - Monsieur Claude Collarini, prèdit 1.250 actions
 Total: deux mille cinq cents actions 2.500 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille francs (2.500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Franco Tega, commerçant, demeurant à L-2441 Luxembourg, 257A, rue de Rollingergrund.
- Mademoiselle Tania Tega, employée privée, demeurant à L-2441 Luxembourg, 257A, rue de Rollingergrund;
- Monsieur Claude Collarini, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Est nommé administrateur-délégué Monsieur Franco Tega, prèdit.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société à responsabilité limitée SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l. avec siège social à L-1220 Luxembourg, 246, route de Beggen.

4.- Le siège social de la société est établi à L-2441 Luxembourg, 257A, rue de Rollingergrund.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Tega, C. Collarini, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juin 1998, vol. 835, fol. 12, case 1. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 10 juin 1998.

C. Doerner.

(24202/209/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

**ZEITOUN & AMAR, S.e.n.c., Société en nom collectif,
 agissant sous l'enseigne commerciale
 EDITION PUBLICITE EUROPEENNE S.e.n.c.**

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.
 R. C. Luxembourg B 59.828.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf juin.

Ont comparu:

1. Monsieur Zeitoun Maurice né le 6 octobre 1932, résident en France, F-4, rue Marivaux, F-75002 Paris, France.
2. Monsieur Amar Jacob né le 27 juin 1952, résident en France, F-189, rue de la Pompe, F-75016 Paris, France.

Art. 1^{er}. Il est formé les présentes entre les Constituants et tous ceux qui pourraient devenir Associés par la suite, une Société en Nom Collectif qui sera régie par les Lois Luxembourgeoises relatives ainsi que par les Présents Statuts.

Art. 2. La Raison Sociale de la Société est d'effectuer toutes éditions, actes et montages publicitaires en annexes. Elle pourra aussi négocier tous produits s'y rapportant.

Elle pourra faire toutes les transactions, immobilières, mobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui pourraient favoriser son développement.

Art. 3. La Société prendra comme dénomination Société en Nom collectif ZEITOUN & AMAR agissant sous l'enseigne commerciale EDITION PUBLICITE EUROPEENNE S.e.n.c.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée de 30 ans maximum.

Elle pourra être dissoute sur simple décision des Associés.

Art. 5. Le Siège Social est établi au Luxembourg. Il pourra être transféré dans n'importe quelle autre localité du Grand-Duché, sur simple décision des Associés.

Art. 6. Le capital social a été établi à 100.000,- FLUX cent mille Francs, divisé en cent parts de mille francs (1.000,- FLUX) chacune.

Souscription du capital

Monsieur Zeitoun Maurice, préqualifié	50 Parts
Monsieur Amar Jacob, préqualifié	50 Parts
Total:	100 Parts

Toutes les Parts ont été libérées totalement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs (100.000,- FLUX) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle Société.

Art. 7. La Société est administrée par un ou plusieurs Gérants, Associés ou non.

Ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les Gérants sont rééligibles.

Art. 8. Chaque année le 31 décembre il sera fait par la Gérance un inventaire de l'Actif et du Passif de la Société ainsi que le bilan et le Compte des Profits et Pertes. Le Bénéfice Net; déduction faite de tous frais généraux et amortissements, est à la disposition de l'Assemblée Générale de la Société.

Art. 9. Pour tous les points non expressément prévus dans les présents, les parties se réfèrent aux dispositions Légales en vigueur.

Tous les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa Constitution ont été réglés.

Assemblée générale

Et ensuite les Associés, présents ou représentés, représentant l'intégralité du Capital Social, se considérant tous comme valablement convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1- Ont été nommés Gérants:

Monsieur Zeitoun Maurice, Monsieur Amar Jacob.

2- Leur mandat est défini pour une durée illimitée.

3- La Société est valablement engagée par la signature individuelle des Gérants;

Pour les opérations bancaires ou simulaires les signatures conjointes sont requises.

4- Le Siège Social a été établi à: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

Fait et Passé à Luxembourg, le mardi 9 juin 1998 (mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.)

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec preuves de leurs identités le présent acte.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1998, vol. 508, fol. 36, case 2. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24203/000/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

BOGAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 48.833.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Thierry Schmit, employé privé, Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire de la société BOGAFIN S.A.,

en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration en date du 23 février 1998, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I. - BOGAFIN S.A., ayant son siège social à L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 septembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 550 du 31 décembre 1994.

II. - Le capital souscrit de la société est de cinq millions de francs belges (5.000.000,- BEF), représenté par cinq mille (5.000) actions de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.

Lors de la constitution de la société, le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital à concurrence de quinze millions de francs belges (15.000.000,- BEF) pour le porter de son montant initial de cinq millions de francs belges (5.000.000,- BEF) à vingt millions de francs belges (20.000.000,- BEF) par l'émission de quinze mille (15.000) actions de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

III. - Par résolution prise par le conseil d'administration en date du 23 février 1998, le conseil a décidé de procéder à une première tranche d'augmentation de capital par la souscription de six mille (6.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune, par incorporation de créances, de sorte que le capital social se trouve augmenté à concurrence de six millions de francs belges (6.000.000,- BEF) et passe de cinq millions de francs belges (5.000.000,- BEF) à onze millions de francs belges (11.000.000,- BEF).

L'existence de cette créance est certifiée par un rapport de réviseur de Monsieur Jean-Marie Boden, Expert-comptable & fiscal, 47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, en date du mars 1998, dont la conclusion se lit comme suit:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

IV. - Suite à cette augmentation de capital, l'article 5, premier alinéa des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à onze millions de francs belges (11.000.000,- BEF), représenté par onze mille (11.000) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ cent vingt mille francs luxembourgeois (120.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. Schmit, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 3 avril 1998, vol. 405, fol. 25, case 2. – Reçu 60.000 francs.

Le Receveur (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 avril 1998.

E. Schroeder.

(24699/228/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1998.

BOGAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 48.833.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 juin 1998.

E. Schroeder.

(24700/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1998.

AT & T LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7750 Colmar-Berg, avenue Gordon Smith.

R. C. Luxembourg B 40.745.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 11 juin 1998, vol. 508, fol. 38, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour la société
Signature

(24219/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

ARIEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 19.271.

Extrait des résolutions adoptées par les administrateurs le 18 décembre 1997

- Est notée la démission de Monsieur Derek E. Humphreys, administrateur, avec effet immédiat;

- est nommé administrateur en remplacement avec effet immédiat:

Monsieur Antony Derbyshire, Administrateur de sociétés, Secrétaire de ARIEL S.A., demeurant à 64, Allendale Road, Sutton Coldfield, West Midlands, U.K. sous réserve d'approbation par les actionnaires au cours d'une prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour extrait conforme
MAITLAND MANAGEMENT SERVICES S.A.
Agent domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 46, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24215/631/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

ARIEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 19.271.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du mardi 12 mai 1998
- la délibération sur les comptes au 31 décembre 1996 et 31 décembre 1997 reportée à une date ultérieure;
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont provisoirement reconduits jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 12 mai 1998.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 46, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24216/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

BAIKAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 13.152.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1998, vol. 508, fol. 51, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 1998

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1998

Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour la société
Signature

(24221/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

BANK OF TOKYO-MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 11.937.

Le bilan au 31 décembre 1997 ainsi que les annexes ont été enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 69, case 11, et été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1998.

J.-P. André
Vice President & Manager

(24222/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

BANK OF TOKYO-MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 11.937.

*Minutes of the Annual Ordinary General Meeting of Shareholders,
held in Luxembourg on May 20th, 1998*

The meeting is called to order at the registered office of the company in Luxembourg at 11.00 by Mr Tamio Kobayakawa, Managing Director, residing in Luxembourg, who appoints as Secretary of the meeting Mr Osamu Miyama residing in Luxembourg.

The meeting appoints Mr Hiroshi Tomita as Scrutineer.

The chairman then stated:

1. The agenda of the meeting is the following:

1. Report of the Board of Directors.
2. Approval of the annual accounts as at December 31, 1997; Allocation of the net results.
3. Discharge to the Directors.
4. Election and/or re-election of the Directors.
5. Miscellaneous.

2. It appears from the attendance list signed by the proxies of the shareholders represented and by the Chairman, Secretary and Scrutineer, which shall remain attached to the original of the minutes, that 353,000 shares representing the total issued share capital of the company are duly represented and agree to vote on the agenda, so that the meeting is regularly constituted and may validly decide on all items of the agenda of which the shareholders have been informed before the meeting.

The statements made by the Chairman are approved by the meeting.

The Chairman then reads the report of the Board of Directors on the annual accounts as at December 31, 1997.

After full discussion, the General Meeting of Shareholders then in each time unanimously:

1. Resolved to approve to the annual accounts as at December 31, 1997 and

Resolved that the funds available for allocation as December 31, 1997

amounting to USD 4,483,942 and consisting of the net profit of the financial year ended December 31, 1997 amounting to USD 4,470,880 and the profit carried forward from the last year amounting to USD 13,062 shall be allocated as follows:

Allocation to legal reserve	USD 224,000.-
Dividends	USD NIL.-
Allocation to free reserve	USD 4,200,000.-
Profit carried forward	USD 59,942.-
Total:	USD 4,483,942.-

2. Resolved to grant full discharge to the directors and to the statutory auditor for the proper performance of their duties during the financial year ended on December 31, 1997.

3. Resolved to re-elect as directors Mr Masamichi Yamada, Mr Tamio Kobayakawa, Mr Hiroshi Watanabe and Mr Yoshikatsu Shibata for a period ending immediately after the annual ordinary meeting of the shareholders to be held in 1999.

There being no further item on the agenda, the meeting was then adjourned at 11.30 and these minutes signed by the member of the bureau.

Signature	Signature	Signature
Chairman	Secretary	Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 69, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24223/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

BATISE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 8.205.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 2 mars 1998 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1998, vol. 508, fol. 53, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24224/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

B.M.D. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 32.796.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme B.M.D. INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été délivré par ledit conseil d'administration dans sa réunion du 15 mai 1998 dont le procès-verbal restera annexé aux présentes après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. La société anonyme B.M.D. INTERNATIONAL S.A. a été constituée suivant acte notarié du 23 janvier 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 268 du 7 août 1990, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié, du 17 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 140 du 1^{er} avril 1993 et suivant acte notarié du 28 mai 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 382 du 23 août 1993.

2. L'article 5 des statuts prévoit un capital autorisé dans les termes suivants:

«Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à soixante millions de francs par la création et l'émission d'actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par conversion d'obligations en actions, par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transfor-

mation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mai 1993 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

3) En vertu de la prédite autorisation, le conseil d'administration a décidé en sa réunion du 15 mai 1998 de réaliser une tranche du capital autorisé à concurrence de vingt-six millions de francs (26.000.000,-) pour porter le capital social de son montant actuel de six millions de francs (6.000.000,-) à trente-deux millions de francs (32.000.000,- LUF) par l'émission de cinq mille trois cent cinquante-six (5.356) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, et a accepté la souscription et la libération des cinq mille trois cent cinquante-six (5.356) nouvellement émises par conversion de cinquante-deux (52) obligations d'une valeur nominale de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) chacune, numéros 1 à 52, émises en vertu d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire de B.M.D. INTERNATIONAL S.A. en date du 28 mai 1993, susvantee.

Les documents sociaux attestant les opérations prédécrites, et notamment les souscriptions des obligations, leur libération et la conversion des actions ont été soumis au notaire instrumentant, lequel en versera copie au dossier.

Ensuite, le comparant a déclaré qu'à la suite de la prédite conversion et à l'annulation des cinquante-deux (52) obligations par la société, le nombre des obligations convertibles émises dans le cadre du prédit emprunt et non encore converties, s'établit actuellement à cinquante et un (51).

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à trente-deux millions de francs (32.000.000,-), représenté par six mille six cent six (6.606) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ trois cent vingt mille francs (320.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Schill, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 107S, fol. 92, case 8. – Reçu 260.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 juin 1998.

G. Lecuit.

(24226/220/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

B.M.D. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 32.796.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 juin 1998.

G. Lecuit.

(24227/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

BELLBIRD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 54.681.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 44, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour BELLBIRD S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(24225/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

BREVACO SUCC. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3898 Foetz, 16, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 27.026.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 43, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 1998.

Signature
Mandataire

(24228/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

CAISRELUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 39.009.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 10 juin 1998, vol. 508, fol. 30, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg, le 24 avril 1998

L'assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de reconduire le mandat du Réviseur Indépendant:

PRICE WATERHOUSE, 24-26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Son mandat viendra à l'expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour CAISRELUX
Signature

(24229/267/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

CAROLINA MUSICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 45.549.

DISSOLUTION

1. Il résulte des décisions des associés du 5 mai 1998 que M. André Wilwert, liquidateur, a fait rapport sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales et que la société civile KPMG EXPERTS COMPTABLES avec siège à Luxembourg a été nommée commissaire-vérificateur aux termes de l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales.

2. Il résulte des décisions des associés du 7 mai 1998 que le rapport du commissaire-vérificateur invitant à l'adoption des comptes de liquidation au 15 avril 1998 a été approuvé, que le liquidateur a reçu pleine et entière décharge, que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été ordonné.

Luxembourg, le 18 mai 1998.

Pour CAROLINA MUSICA, S.à r.l. (en liquidation)
A. Wilwert
Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 508, fol. 1, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24230/528/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

CERTIFICAT ETOILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 59.498.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 30 avril 1998 que suite au décès de Monsieur Bertrand Capelle, il a été décidé de coopter comme nouvel administrateur, Monsieur Raphaël Guiducci, directeur, demeurant à Leernes (Belgique).

Cette cooptation sera soumise à ratification par la prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 9 juin 1998.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1998, vol. 508, fol. 40, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24233/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

ARUBA PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, Place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 34.479.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1998, vol. 508, fol. 53, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(24217/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

CELONY CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.518.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 45, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour CELONY CORPORATION S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(24231/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

CEPINTER, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 29.996.

Monsieur Pierre Haas a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société avec effet au 26 mai 1998.

Luxembourg, le 9 juin 1998.

COMPAGNIE FIDUCIAIRE

Domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1998, vol. 508, fol. 40, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24232/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

CHACAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 18.010.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1998, vol. 508, fol. 51, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 1998

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 12 juin 1998

Les membres du Conseil d'Administration décident de renommer Monsieur Bernard Ewen administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour la société

Signature

(24234/506/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

**COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS ET DE
MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 53.354.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 juin 1998, vol. 508, fol. 26, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1998.

Signature.

(24245/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

28718

CHRONUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 35.621.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 mai 1998 que Monsieur Henri Grisius a été nommé Président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 10 juin 1998.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1998, vol. 508, fol. 40, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24236/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

CHAMALI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.
R. C. Luxembourg B 52.546.

Constituée par-devant M^e Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 octobre 1995, acte publié au Mémorial C, n° 642 du 16 décembre 1995, modifiée par-devant le même notaire en date du 12 décembre 1995, acte publié au Mémorial C, n° 76 du 13 février 1996.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 43, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CHAMALI S.A.
KPMG, EXPERTS COMPTABLES
Signature

(24235/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

MALINA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 35.513.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 4 juin 1998 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1998, vol. 508, fol. 32, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24328/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

LIBRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.486.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1998, vol. 508, fol. 35, case 8,
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1998, vol. 508, fol. 35, case 8,
ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.
Luxembourg, le 16 juin 1998

Pour la Société
Signature
Un mandataire

(24323/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

COPFIPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.664.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 45, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(24248/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

C.I.L., COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LOISIRS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 34.029.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1998, vol. 508, fol. 51, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 1998

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour la société
Signature

(24237/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

CIR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 15.381.

Extrait des décisions prises par le Conseil d'Administration par voie circulaire

- Est coopté au poste d'administrateur Monsieur Pierluigi Ferrero, Directeur de société, résidant à I-Milano. Il terminera le mandat de Monsieur Alberto Klausner, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Le 29 mai 1998.

Extrait certifié sincère et conforme

CIR INTERNATIONAL S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1998, vol. 508, fol. 37, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24238/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

CLOVERLEAF INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.347.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1998, vol. 508, fol. 33, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour la société
Signature

(24239/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

COULEURS KURT GREIF, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6755 Grevenmacher, 2, place du Marché.
H. R. Luxemburg B 30.971.

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, den achtundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Sind erschienen:

1) Herr Kurt Greif senior, Malermeister, geboren zu Mannebach, am 15. August 1937, Ehegatte von Dame Maria Becker, wohnhaft zu D-54441 Schoden, Triererstrasse 17,

2) Dame Maria Becker, ohne besonderen Stand, geboren zu Völklingen, am 27. Oktober 1935, wohnhaft zu D-54441 Schoden, Triererstrasse 17,

3) Herr Kurt Greif junior, Malermeister, geboren zu Saarburg, am 17. Oktober 1965, Ehegatte von Dame Sabine Ulrich, wohnhaft zu D-54441 Schoden Triererstrasse 17,

Welche Kompargenten den unterzeichneten Notar ersuchten folgendes zu beurkunden:

Der Kompargent Kurt Greif senior, ist der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung COULEURS KURT GREIF, S.à r.l., mit Sitz in L-6755 Grevenmacher, 2, place du Marché,

gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 6. Juli 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 340 vom 21. November 1989, abgeändert laut Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 11. Juli 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 438 vom 7. November 1994,

Die Kompargenten erklären eine Generalversammlung der Gesellschaft abzuhalten und ersuchen den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Herr Kurt Greif senior und dessen Ehegattin Dame Maria Becker, vorgenannt, erklären hiermit zu schenken und zu übertragen, vermitteltst Schenkung unter Lebenden, mit Befreiung der Rückbringung in ihre künftigen Nachlassenschaften, an ihren Sohn Herrn Kurt Greif junior, vorgenannt, hier anwesend und dies annehmend, ihre fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile, zu je eintausend Luxemburger Franken pro Anteil, ihnen zugehörend als Eigengut an der Gesellschaft COULEURS KURT GREIF, S.à r.l.

Herr Kurt Greif junior, wird Eigentümer der ihm abgetretenen Anteile am heutigen Tag und erhält das Gewinnbezugsrecht auf die Dividenden der abgetretenen Anteile, ab dem heutigen Tag.

Zweiter Beschluss

Infolge der obigen Anteilsabtretung erklärt der alleinige Gesellschafter Herr Kurt Greif junior, Artikel sechs der Satzungen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung COULEURS KURT GREIF, S.à r.l. wie folgt abzuändern:

«**Art. 6. Gesellschaftskapital.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile zu je eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital ist voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt. Alle Gesellschaftsanteile gehören dem alleinigen Gesellschafter Herrn Kurt Greif junior, Malermeister, geboren zu Saarburg, am 17. Oktober 1965, Ehegatte von Dame Sabine Ulrich, wohnhaft zu D-54441 Schoden, Triererstrasse 17.»

Infolge der obigen Schenkung ist der Komparent Herr Kurt Greif junior nunmehr alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung COULEURS KURT GREIF, S.à r.l. die in der Form als Gesellschaft mit beschränkter Haftung weiter bestehen wird.

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter Herr Kurt Greif junior erklärt die Demission von Herrn Kurt Greif senior, vorgenannt, als Geschäftsführer der Gesellschaft anzunehmen und gewährt ihm Entlast.

Vierter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter ernennt sich selbst auf unbestimmte Dauer zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft COULEURS KURT GREIF, S.à r.l.

Er verpflichtet die Gesellschaft in allen Fällen durch seine alleinige Unterschrift. Gemäss Artikel 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 18. September 1933, respektive gemäss Artikel 1690 des Code Civil, wird sodann die obige Anteilsabtretung im Namen der Gesellschaft COULEURS KURT GREIF, S.à r.l. ausdrücklich angenommen und in ihrem vollen Umfange nach genehmigt durch ihren alleinigen Geschäftsführer Herrn Kurt Greif junior; der Geschäftsführer erklärt desweiteren die Parteien zu entbinden die Anteilsabtretung der Gesellschaft durch Gerichtsvollzieher zustellen zu lassen.

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: K. Greif senior, M. Becker, K. Greif junior, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 mai 1998, vol. 503, fol. 37, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 12. Juni 1998.

J. Gloden.

(24249/213/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

COULEURS KURT GREIF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6755 Grevenmacher, 2, place du Marché.

R. C. Luxembourg B 30.971.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(24250/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

CONTINENTAL PARTICIPATIONS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 51, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 47.233.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1998, vol. 508, fol. 53, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1998.

Signature.

(24246/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

CONTINENTAL PARTICIPATIONS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 51, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 47.233.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg, le 15 juin 1998

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Giorgio Brunelli.

L'Assemblée nomme Monsieur Giuseppe Tommasi, Scrutateur et désigne Monsieur Marcello Nicoletti, Secrétaire tous présents et acceptant.

Le Président explique que suite à l'absence des actionnaires, il n'a pas été possible de tenir l'Assemblée au jour et date prévus dans les statuts.

Le Président constate qu'il résulte d'une liste de présence signée par les mandataires des Actionnaires que l'intégralité du capital social est présente ou représentée, de sorte que la présente Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son Ordre du Jour, même en l'absence de convocations préalables, tous les Actionnaires se reconnaissant dûment informés de l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.

2. Présentation et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1997.

3. Décision à prendre quant à l'article 100 sur les sociétés commerciales.

4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

5. Divers.

Monsieur le Président donne lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes et fournit des détails explicatifs au sujet du Bilan, du Compte de Profits et Pertes et des Annexes soumis à la présente Assemblée.

Ensuite et après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Approbation des Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

Deuxième résolution

Approbation du Bilan, du Compte de Profits et Pertes et des Annexes au 31.12.1997 tels qu'ils ont été établis par le Conseil d'Administration.

Troisième résolution

Décision de continuer les activités de la société et de reporter à nouveau la perte de l'exercice s'élevant à LUF 336.618,-.

Quatrième résolution

Décharge de leur gestion est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Aucun autre sujet n'étant abordé et personne n'ayant d'objection, le Président lève la séance à 11.30 heures.

Le Secrétaire donne lecture du présent Procès-Verbal.

Signature

Signature

Signature

Le Président

Le Scrutateur

Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 53, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24247/000/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

E.I.S., ESOFAC INSURANCE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 31.919.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1998, vol. 508, fol. 51, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 1998

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 2 juin 1998

Les membres du conseil d'administration décident de renommer Messieurs Michel Goletti et Baudouin Valentin administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Ils décident de renommer Monsieur Baudouin Valentin président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour la société
Signature

(24263/506/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

COLIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 16.607.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1998, vol. 508, fol. 51, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 juin 1998

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour la société
Signature

(24240/506/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE MONTVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.788.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 44, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour COMPAGNIE FINANCIERE MONTVAL S.A.
VECO TRUST S.A.

Signature

(24241/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE MONTVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.788.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 44, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour COMPAGNIE FINANCIERE MONTVAL S.A.
VECO TRUST S.A.

Signature

(24242/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE MONTVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.788.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 44, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour COMPAGNIE FINANCIERE MONTVAL S.A.
VECO TRUST S.A.

Signature

(24243/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

**COMPAGNIE DE GESTION ET DE GERANCE IMMOBILIERE S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 41.020.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1998, vol. 508, fol. 35, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour la société COMPAGNIE DE GESTION ET DE
GERANCE IMMOBILIERE S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(24244/622/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

DALI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.

R. C. Luxembourg B 28.339.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 17 juin 1988, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, no 247 du 17 décembre 1988, modifié par acte du même notaire le 30 janvier 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, no 297 du 27 août 1990.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 43, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DALI, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(24251/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

DE BERKEN VASTGOED S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 57.741.

1) Messieurs Roger Molitor, licencié en administration des affaires Liège, Strassen, et André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, Luxembourg, ont été nommés administrateurs-délégués, chargés de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager, chacun par sa seule signature, quant à cette gestion.

2) Monsieur Roger Molitor a été nommé président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 15 mai 1998.

Pour avis sincère et conforme

Pour DE BERKEN VASTGOED S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 508, fol. 1, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24252/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

DELTA PNEUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1998, vol. 508, fol. 49, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1998.

DELTA PNEUS S.A.

Signature

(24253/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

EAST-LINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7233 Bereldange, 41, Cité Grand-Duc Jean.

R. C. Luxembourg B 55.592.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 45, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1998.

D. Holtz.

(24254/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

ERASMUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 23.438.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 mai 1998 que Monsieur Henri Grisius a été nommé Président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 10 juin 1998.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1998, vol. 508, fol. 40, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24261/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

ECOBOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 50.550.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 31 décembre 1997

Les membres du Conseil d'Administration constatent que la troisième et dernière tranche du capital souscrit représentant un montant de LUF 787.500,- vient d'être libérée par les actionnaires souscripteurs.

Le capital souscrit libéré s'élève donc à ce jour à LUF 1.250.000,-.

Luxembourg, le 15 juin 1998.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1998, vol. 508, fol. 51, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24255/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

EKSPRES INTERNATIONAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiëncerie.
R. C. Luxembourg B 43.225.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire approuvant les comptes de l'exercice 1997, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

M. Savas Özcan, employé de banque, Istanbul, Turquie;

M. Kemal Özal, employé de banque, Istanbul, Turquie;

M. Bülent Büyükkoc, employé de banque, Istanbul, Turquie.

Commissaire aux comptes

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mai 1998.

Pour avis sincère et conforme
Pour EKSPRES INTERNATIONAL
INVESTMENT S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 508, fol. 1, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24256/528/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

EFOLUX, ENTREPRISE FONCIERE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 45.785.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1998, vol. 508, fol. 51, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(24259/273/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

ESOFAC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 18.086.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1998, vol. 508, fol. 51, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 1998

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 2 juin 1998

Les membres du conseil d'administration décident de renommer Monsieur Baudouin Valentin administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour la société
Signature

(24264/506/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

EMILIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 37.263.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 45, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(24257/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

EMILIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 37.263.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 45, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(24258/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

EPISA S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 19.718.

—
La situation au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 juin 1998, vol. 508, fol. 40, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 juin 1998.

Signature.

(24260/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

ESCORIAL DEVELOPMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 55.906.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 30 juillet 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, no 558 du 30 octobre 1996.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1998, vol. 508, fol. 38, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juin 1998.

ESCORIAL DEVELOPMENT
Société Anonyme
Signature

(24262/546/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 22.232.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale du 29 mai 1998

- un dividende de \$ US 0,63 par action est payé à partir du 17 juin 1998 contre remise du coupon No. 12, la date ex-dividende étant fixée au 9 juin 1998 à New York et au 11 juin 1998 au Luxembourg
- la démission de M. Albert Frère, administrateur de sociétés, de son mandat d'administrateur a été confirmée.

Pour extrait sincère et conforme
Pour *ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A.*
KREDIETRUST S.A.
Agent domiciliaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1998, vol. 508, fol. 37, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24266/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

ESPACE 2001 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Résidence Rome II.
R. C. Luxembourg B 43.724.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société tenue en date du 2 juin 1998 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Francine Juda.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1998, vol. 508, fol. 32, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24265/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

EUREKO CAPTIVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 62.147.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 10 juin 1998, vol. 508, fol. 30, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Extraits du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 avril 1998 à Luxembourg

L'Assemblée Générale décide d'élire en tant qu'administrateur Monsieur Rob Burgerhout jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 1999, en remplacement de Monsieur Henk Van Engelen, démissionnaire, et de réélire en tant qu'administrateurs Messieurs Rolf Sprünken, Helmut Schreck, John Kristensen, Lars Arfwidson, Adrian Nurse et Keld Boeck jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 1999.

L'Assemblée Générale décide de réélire en tant que réviseur d'entreprises COOPERS & LYBRAND jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUREKO CAPTIVE S.A.

Signature

(24267/267/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

EUROCONSORTIUM DE GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 53.359.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 juin 1998, vol. 508, fol. 40, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 1998.

Signature.

(24268/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

EUROCONSORTIUM DE PLACEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 53.360.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 juin 1998, vol. 508, fol. 40, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 1998.

Signature.

(24269/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

EPF, EUROCONSORTIUM DE PLACEMENTS FINANCIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 53.361.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 juin 1998, vol. 508, fol. 40, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 1998.

Signature.

(24270/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

EURO INTERNATIONAL REINSURANCE S.A. LUX, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 57.459.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 46, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juin 1998.

D. Stenzel
Directeur Délégué

(24271/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

EUROPEAN INVESTMENT ASSOCIATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.191.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 44, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour EUROPEAN INVESTMENT ASSOCIATION S.A.
VECO TRUST S.A.

Signature

(24272/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

EUROPEAN BUSINESS ANIMATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 51.083.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 45, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(24273/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

GAMMAFUND CAPITAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 33.223.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 47, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 juin 1998.

L'agent domiciliataire
Signatures

(24284/011/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

GAMMAFUND CAPITAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 33.223.

Conseil d'Administration

Suite à l'Assemblée Générale Statutaire du 12 mars 1998, le Conseil d'Administration se compose des personnes suivantes, nommées pour une durée statutaire d'un an:

Monsieur Patrick Evrad;
Monsieur Freddy Van den Spiegel;
Monsieur Pierre Detournay;
Monsieur Marc Schiepers;
Monsieur Dirk De Batselier;
Monsieur Roger Cocquyt;
Monsieur Paul-André Meyers;
Monsieur Jean-Pierre Wijsgeer;
Monsieur Jos Borremans;
Monsieur Jean-Luc Gavray;
Monsieur Gilbert Mittler.

Commissaire aux comptes

La même Assemblée Générale a prolongé le mandat de la Société Civile COOPERS & LYBRAND comme commissaire aux comptes pour une durée statutaire d'un an.

Gestion journalière

Par décision du 12 février 1998, le Conseil d'Administration a décidé de déléguer la gestion journalière de la société à un Comité de Direction composé de:

Monsieur Jean-Pierre Wijsgeer;
Monsieur Yvan Fonck;
Monsieur Ralph Bauer;
Monsieur Jean-Luc Gavray;
Monsieur Jean-Luc Jacquemin;
Monsieur Guy Rock;
Monsieur Christophe Adam.

Le même Comité a également décidé que les opérations journalières, en particulier toutes opérations sur comptes bancaires ouverts au nom de la société seront couvertes par la signature conjointe exclusive de deux des personnes suivantes:

Monsieur Jean-Luc Jacquemin;
Monsieur Guy Rock;
Monsieur Christophe Adam;
Monsieur Eddy Reuter.

Luxembourg, le 11 juin 1998.

L'agent domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 47, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24284/011/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

FOREIGN PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Michel Rodange.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société tenue en date du 8 juin 1998 que:

* Sont réélus au poste d'administrateur:

- Monsieur Rachmiel Brandwain, indépendant, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Eugene Tregub, administrateur de sociétés, demeurant à Philadelphia;
- Madame Aksana Tregub, administrateur de sociétés, demeurant à Philadelphia.

L'assemblée confirme le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Rachmiel Brandwain.

* Est réélue au poste de commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, sise à Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui aura lieu en 2004.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 45, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24283/677/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

FOREIGN PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 19, rue Michel Rodange.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 45, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(24282/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

EXETER INTERNATIONAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 31.362.

Les comptes consolidés au 31 décembre 1997 et le bilan et l'annexe non-consolidés au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 juin 1998, vol. 508, fol. 26, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1998.

Signature.

(24275/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

EURO RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 42.294.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 10 juin 1998, vol. 508, fol. 30, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 20 mars 1998 à Luxembourg

Le Conseil décide d'élire Monsieur Elmar Baert comme Président du Conseil d'Administration.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue le 20 mars 1998 à Luxembourg

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'Administrateurs des Messieurs:

Elmar Baert;

Bernard Trempont;

Jean Pecheux

qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2003.

L'Assemblée décide de reconduire le mandat du Réviseur Indépendant COMPAGNIE DE REVISION jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EURO RE
Signature

(24274/267/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

FINANCE FOR DANISH INDUSTRY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 27.614.

Extract of the resolutions taken at the Postponed Annual General Meeting held on March 11th, 1998

- Messrs Albert Wildgen, Benny Hofmann, Wim Van Mulders and Jean-Paul Reiland be re-elected as Directors for a statutory term of one year until the Annual General Meeting of 1999. Instead of Mr Niels Larsen who is no longer available, Mr Keld Nybo Jensen, Vice-President, FINANCE FOR DANISH INDUSTRY A/S, Frederiksberg, Denmark, be elected as Director for the same period.

- DELOITTE & TOUCHE be re-elected as Auditor for a statutory term of one year until the Annual General Meeting of 1998.

Certified true copy
FINANCE FOR DANISH
INDUSTRY INTERNATIONAL S.A.
Signature Signature
Director Director

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1998, vol. 508, fol. 37, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24276/526/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

GROUP 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 17.421.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 1998, vol. 508, fol. 49, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1998.

(24295/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

GTC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6834 Biwer, 12, rue Hiel.
R. C. Luxembourg B 28.460.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 45, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1998.

(24296/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

D. Holtz.

FINANCIERE DU CENTENAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.262.

Le bilan au 31 décembre 1997 enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 45, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour *FINANCIERE DU CENTENAIRE S.A.*
VECO TRUST S.A.
Signature

(24277/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

FINMARLUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 35.341.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 juin 1998, vol. 508, fol. 26, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 juin 1998.

Signature.

(24278/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

FIVE STAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.862.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 44, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour *FIVE STAR S.A.*
VECO TRUST S.A.
Signature

(24279/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

FONTAINE-CALPE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 62.781.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1998, vol. 508, fol. 51, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour la société
Signature

(24280/506/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

IMAZUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 30.624.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 3 juin 1998 que:

1- Ont été réélus administrateurs de la société:

Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg

2- A été réélue commissaire aux comptes de la société:

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, sise à Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2004.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1998, vol. 508, fol. 32, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24302/677/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

FONTAINE-GARNIER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 62.782.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1998, vol. 508, fol. 51, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour la société
Signature

(24281/506/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

GEDEAM SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.697.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 44, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour GEDEAM SERVICES S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(24286/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

GEFI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.044.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 7 avril 1998 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1998, vol. 508, fol. 83, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24287/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

GLOBAL INCOME FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.214.

—
Le bilan au 28 février 1998, de GLOBAL INCOME FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. a été enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 47, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1998.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.
Signature

(24288/051/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

GLOBAL INCOME FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.214.

—
Excerpt of the resolutions taken by the annual general meeting of shareholders held on June 2, 1998

PRICE WATERHOUSE, S.à r.l., having its registered office at 24-26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg has been elected Statutory Auditor for a term of office which shall end at the next annual general meeting of shareholders which will approve the annual accounts as at February 28, 1999.

Date: June 10, 1998.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 47, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24289/051/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

**I.B.M.S.N., INTERNATIONALE GESELLSCHAFT FÜR BIOMELIORATION
MASCHINENANLAGEN, SONDERFAHRZEUGE UND NEUENTWICKLUNGEN, G.m.b.H.,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: L-3235 Bettemburg, Krakelshaff.**

AUFLÖSUNG

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den neunzehnten Mai.
Vor dem unterzeichneten Notar Christine Doerner, mit dem Amtssitze zu Bettemburg.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Timm O. Schaede, Geschäftsmann zu D-53115 Bonn, 13, Gregor Mendelstrasse wohnend.
- 2.- Herr Joseph Pierre Hinkel, Industrieller zu D-3235 Bettemburg, Krakelshaff wohnend.
- 3.- Herr Heinz Schäfer, Diplomingenieur zu D-67820 Alsenz, Pfaffenpfad 1A wohnend, hier vertreten durch Herrn Joseph Hinkel;

welche Kompargenten erklärten, alleinige Gesellschafter zu sein, der Gesellschaft mit beschränkter Haftung I.B.M.S.N., G.m.b.H., INTERNATIONALE GESELLSCHAFT FÜR BIOMELIORATION, MASCHINENANLAGEN, SONDERFAHRZEUGE UND NEUENTWICKLUNGEN, G.m.b.H. mit Sitz in L-3235 Bettemburg, Krakelshaff;

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar, Tom Metzler im Amtswohnsitz in Luxemburg-Bonneweg, am 10. Juni 1994, veröffentlicht im Mémorial C im Jahre 1994, Seite 18802;

mit einem Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Franken (500.000,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu fünftausend Franken (5.000,-), gezeichnet wie folgt:

- Herr Timm O. Schaede, vorgeannt 40 Anteile
- Herr Joseph Pierre Hinkel, vorgeannt 30 Anteile
- Herr Heinz Schäfer, vorgeannt 30 Anteile

Die Gesellschafter beschliessen:

Dass die Aktiva und Passiva der Gesellschaft proportional zu deren Anteilen unter den Gesellschaftern aufgeteilt wurde.

Dass die Gesellschaft am heutigen Tage aufgelöst wird.

Dass zum selben Datum die Liquidation erfolgt ist.

Dass infolgedessen die Gesellschaft mit beschränkter Haftung I.B.M.S.N., G.m.b.H., INTERNATIONALE GESELLSCHAFT FÜR BIOMELIORATION, MASCHINENANLAGEN, SONDERFAHRZEUGE UND NEUENTWICKLUNGEN, G.m.b.H. nicht mehr besteht.

Dass die Bücher der Gesellschaft während fünf (5) Jahre am ehemaligen Gesellschaftssitz aufbewahrt werden.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Bettemburg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: T.O. Schaede, J.P. Henkel, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mai 1998, vol. 833, fol. 94, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettemburg, le 8 juin 1998.

C. Doerner.

(24300/209/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

INDUSTRIAL PIPING CONTRACTOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq juin.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société de droit de l'île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, avec siège social à 2, Commercial Center Square, P.O. BOX 71, Alofi/Niue, constituée en vertu d'un acte reçu en date du 27 mai 1997 et inscrite au registre du commerce de l'île de Niue, n° 001957,

représentée par Monsieur Jean-Marie Detourbet, manager, demeurant à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire de:

a) Madame Leticia Montoya, demeurant à Alofi/Niue;

b) Monsieur Juan Mashburn, demeurant à Alofi/Niue;

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 18 juin 1997

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date du 18 juin 1997 à Alofi,

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

2.- La société de droit de l'île de Niue dénommée AZTECA LIMITED, avec siège social à 2, Commercial Center Square, P.O. BOX 71, Alofi/Niue, constituée en vertu d'un acte reçu en date du 23 mars 1998 et inscrite au registre du commerce de l'île de Niue, n° 002923,

représentée par Monsieur Jérôme Guez, licencié en droit, directeur financier, demeurant à Dudelange, agissant en qualité de mandataire de:

- a) Madame Leticia Montoya, demeurant à Alofi/Niue;
- b) et Monsieur Juan Mashburn, demeurant à Alofi/Niue;

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 23 mars 1998,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date du 23 mars 1998 à Alofi,

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INDUSTRIAL PIPING CONTRACTOR S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la fabrication ainsi que le montage de tuyauterie industrielle, ainsi que l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, l'achat, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises.

La société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par mille actions (1.000) de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre vingt-dix-neuf.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- La prédite société de droit de l'île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, prédite, cent actions	100 actions
2.- La prédite société de droit de l'île de Niue dénommée AZTECA LIMITED, neuf cent actions	<u>900 actions</u>
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes ces actions ont été intégralement souscrites et libérées à concurrence de cinquante pour cent de leur valeur, soit de la somme de six cent vingt-cinq mille francs (625.000,-), de sorte que la somme de six cent vingt-cinq mille francs (625.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Le solde du capital social, soit la somme de six cent vingt-cinq mille francs (625.000,-) sera libéré à la première demande du conseil d'administration.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000,-).

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs pour six ans:

1) la prédite société de droit de l'île de Niue dénommée AZTECA LIMITED, représentée comme indiquée ci-dessus;

2) la prédite société de droit de l'île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, représentée comme indiquée ci-dessus; et

3) la société de droit des Iles Vierges Britanniques dénommée LENDL FINANCE LTD, avec siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques,

constituée en vertu d'un acte reçu en date du 2 janvier 1997 et inscrite au registre du commerce de Tortola,

représentée par Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire de:

- a) Madame Catalina Greenlaw, demeurant à Tortola;
- b) Madame Darlene Bayne, demeurant à Tortola;

elles mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles elles ont été nommées en date du 18 juin 1997,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date du 18 juin 1997 à Tortola,

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

Réunion du conseil d'administration

Les administrateurs ont désigné, à l'unanimité des voix, en conformité des pouvoirs conférés par les actionnaires, comme administrateur-délégué, la prédite société de droit de l'Île de Niue dénommée AZTECA LIMITED, représentée comme indiquée ci-dessus,

en vertu d'un procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 5 juin 1998,

lequel procès-verbal, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé.

3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

La société de droit panaméen HARRIMAN HOLDINGS INC, avec siège social à Panama, B-P 8320, Zone 7, constituée suivant acte en date du 4 janvier 1996 et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Panama, le 15 janvier 1996, sous le numéro 41.

4.- Les mandats des administrateurs administrateur-délégué et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2003.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, C/O ITP S.A., Résidence Béatrix, 241, route de Longwy. Dont acte, fait est passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé. J.-M. Detourbet, J. Guez, P. Bonnet, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 juin 1998, vol. 842, fol. 25, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande.

Esch-sur-Alzette, le 15 juin 1998.

N. Muller.

(24435/224/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1998.

GANIMEDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- FIDUINVEST S.A., société anonyme de droit suisse, avec siège social à Lugano, Suisse, ici représenté par Monsieur Riccardo Moraldi, lic. en sc. écon., demeurant à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 22 mai 1998.

2.- Monsieur Henri Grisius, lic. en sc. écon. appl., demeurant à Luxembourg.

3.- Monsieur John Seil, lic. en sc. écon. appl., demeurant à Contern.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de GANIMEDE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circons-

tances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 26 mai 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième lundi du mois de juillet à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1998. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en LUF
1) FIDUINVEST S.A.	9.998	9.998.000
2) M. Henri Grisius	1	1.000
3) M. John Seil	1	1.000
Totaux:	10.000	10.000.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 10.000.000,- se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 170.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Thierry Fleming, lic. en sc. com. et fin., demeurant à Mamer;
- 2) Monsieur Henri Grisius, lic. en sc. écon. appl., demeurant à Luxembourg;
- 3) Monsieur John Seil, lic. en sc. écon. appl., demeurant à Contern.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Monsieur Georges Kioes, lic. en sc. com. et fin., demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Bidoli, H. Grisius, J. Seil, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 108S, fol. 15, case 1. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 1998.

J. Delvaux.

(24433/208/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1998.

IMPRAGOLD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5351 Oetrange, 13, rue du Chemin de Fer.

R. C. Luxembourg B 51.289.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 45, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1998.

D. Holtz.

(24306/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

IMMOBILIAR FASHION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) la société anonyme dénommée CARIFIN S.A., avec siège social à Dogana Resp. de San Marino, 10, Piazza M. Tini, ici représentée par madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée le 27 mai 1998.

2) la société anonyme dénommée CASSA DI RISPARMIO DI SAN MARINO, avec siège social à San Marino, 2, P.tta del Titano,

ici représentée par Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée le 27 mai 1998.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMOBILIAR FASHION S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté. Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré en tout autre endroit de la commune du siège social sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour adapter authentiquement le présent article. Le siège social pourra être transféré en toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à quarante mille ECU (ECU 40.000,-) représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent ECU (ECU 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital soucrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à deux millions d'ECU (ECU 2.000.000,-) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent ECU (ECU 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 29 mai 2003, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme

étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut, de l'accord de l'assemblée, décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restant peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, fax ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le quatrième jeudi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le quatrième jeudi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures, et pour la première fois en 1999.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à l'intégralité du capital social, comme suit:

1) La société CARIFIN S.A., prénommée	360
2) La société CASSA DI RISPARMIO DI SAN MARINO, prénommée	40
Total:	400

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante mille ECU (ECU 40.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins de l'Enregistrement, le capital social souscrit est évalué à 1.625.404,- LUF.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 75.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelé aux fonctions d'administrateurs pour une durée de 3 ans. Le mandat des administrateurs est gratuit:
 - A. Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, 20, rue des Muguets, Président,
 - B. Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant à Luxembourg, 8, rue des Franciscaines, Administrateur,
 - C. Monsieur Roberto Brero, employé privé, demeurant à Luxembourg, 5, avenue du X Septembre, Administrateur.
3. La durée du mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2001.
4. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de 1 an: GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.
5. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999.
6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. Baravini, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1998, vol. 108S, fol. 18, case 7. – Reçu 16.260 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 1998.

J. Delvaux.

(24434/208/265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1998.

IDEES LARGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 42.495.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1998, vol. 508, fol. 51, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 1998

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour la société
Signature

(24301/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

LITECOMM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit juin.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1) C.M.S. SERVICES LTD., avec siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Mademoiselle Evelyne Jastrow, qualifiée ci-après, en sa qualité d'administrateur de la société.

2) Mademoiselle Evelyne Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant à L-8017 Strassen, 13, rue de la Chapelle.

Lesquels comparants, ès qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société anonyme luxembourgeoise, dénommée LITECOMM S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, et même à l'étranger lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger se rapportant directement ou indirectement à la fourniture et/ou aux services d'engineering en matière de dimensionnement et de vente de systèmes de force motrice, de puissance et d'environnement thermique, dans les domaines, notamment, des télécommunications, des applications pétrolières, de l'électromécanique, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million trois cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.300.000,-) représenté par mille trois cents actions (1.300) d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital de la société pourra être porté d'un million trois cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.300.000,-) à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) par la création et l'émission de quarante-huit mille sept cents (48.700) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles que le Conseil d'Administration sera amené à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue, cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. La durée de leur mandat ne pourra excéder six ans.

Art. 7. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du Conseil ou une personne à ce déléguée par le Conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} mercredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire lui-même.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- par la société C.M.S. SERVICES LTD, prédésignée, mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf actions	1.299
2.- par Mademoiselle Evelyne Jastrow, qualifiée ci-avant, une action	<u>1</u>
Total: mille trois cents actions	1.300

Toutes les actions ont été entièrement libérées par versement sur un compte bancaire en espèces, de sorte que la somme d'un million trois cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.300.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommées aux fonctions d'administrateurs:

- 1) Mademoiselle Evelyne Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant à L-8017 Strassen, 13, rue de la Chapelle,

2) Madame Louise Jastrow-Zdanowski, administrateur de sociétés, demeurant à L-8041 Bertrange, 208, rue des Romains,

3) la société C.M.S. SERVICES LTD, société anonyme avec siège social à Tortola, British Virgin Islands,

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes: la société anonyme SAFILUX S.A. avec siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'année 2004.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2241 Luxembourg 4, rue Tony Neuman.

Cinquième résolution

L'assemblée ratifie les engagements pris, pour compte de la société, avant la constitution par Melle Evelyne Jastrow et par Madame Louise Jastrow, toutes préqualifiées.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Jastrow, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 9 juin 1998, vol. 397, fol. 31, case 9. – Reçu 13.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 15 juin 1998.

L. Grethen.

(24436/240/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1998.

MACINVESTMENTS S.A., Société Anonyme, Soparfi.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société de droit italien DMC - DEVELOPMENT E MANAGEMENT CONSULTANT S.R.L. ayant son siège social à Genova (Italie), Via Aprile, 8,

ici représentée par Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en Droit (UCL), demeurant à B-Fauvillers (Belgique) en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genova (Italie) en date du 5 juin 1998.

2.- Monsieur Bruno Beernaerts, prénommé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de MACINVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut detenir de biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou la simple signature du délégué du conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou télécopie. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis dans son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles sont composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 18. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au pro rata entre toutes les actions.

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le deuxième lundi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est férié ou de congé bancaire, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 22. Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération du capital

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société de droit italien DMC - DEVELOPMENT E MANAGEMENT CONSULTANT S.R.L.,	
prénommée: mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- Monsieur Bruno Beernaerts, prénommé: une action	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Tous comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Dispositions transitoires

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le deuxième lundi du mois de juin 1999 à 14.00 heures en son siège social.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 20, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société étant arrêtés et la société régulièrement constituée, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un. Leurs mandats viennent à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice social de l'an 1998.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);

b) Monsieur David de Marco, Directeur, demeurant à L-9012 Ettelbruck;

c) Monsieur Alain Lam L.C.K., Réviseur d'entreprises, demeurant à L-Strassen.

3. Est nommée commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1634 Luxembourg, 21, rue Glesener.

4. L'assemblée autorise la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. Beernaerts, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1998, vol. 108S, fol. 40, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 1998.

J. Elvinger.

(24437/211/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1998.

IMMOBILIERE ET PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins.

R. C. Luxembourg B 37.936.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 13, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(24304/735/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

INDUSTRIE DOUGLAS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 56.449.

La FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN fait savoir qu'elle a dénoncé le siège social et déposé son mandat comme commissaire aux comptes avec effet à ce jour.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1998, vol. 508, fol. 38, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24307/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

IMMOSER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.788.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 44, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour IMMOSER S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(24305/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

IMMOBILIERE BUILDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.484.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1998, vol. 508, fol. 53, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(24303/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

INTER COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 275, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 25.538.

1. Monsieur Frank Wagner, administrateur de société, demeurant à Mamer, a été nommé administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société, en remplacement de M. Roby Raus, démissionnaire.

2. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 1999, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration:

M. Léon Weyer, administrateur de société, Strassen, président du Conseil d'Administration

M. Frank Wagner, administrateur de société, Mamer, administrateur-délégué

M. Roby Raus, journaliste, Pontpierre

M. Joseph Jentgen, attaché de direction, Bertrange

M. Guy Pauly, assureur, Luxembourg

M. Norbert Stumm, directeur, Bereldange.

Commissaire aux Comptes:

M. Jacques Lamby, ingénieur civil, Luxembourg.

Luxembourg, le 5 mai 1998.

Pour avis sincère et conforme
Pour INTER COMMUNICATION S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 508, fol. 1, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24308/528/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

INTER-EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof-Koerich, 3-5, rue d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 39.423.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Philippe Willot, transporteur, demeurant à L-8399 Windhof-Koerich, 3-5, rue d'Arlon;

2.- Mademoiselle Sabine Munaut, employée privée, demeurant à B-6700 Arlon, 125, rue des Espagnols.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sub 1. et 2. sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée INTER-EXPRESS, S.à r.l., avec siège social à Gonderange, 19, rue de Wormeldange, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 janvier 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 304 du 13 juillet 1992, et modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 février 1993, publié au Mémorial C, numéro 249 du 27 mai 1993,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 39.423.

II.- Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés, comme suit:

1) à Monsieur Philippe Willot, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2) à Mademoiselle Sabine Munaut, préqualifiée, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100

III.- Les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de Gonderange à Windhof-Koerich et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Windhof-Koerich.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.»

Deuxième résolution

Les associés décident fixer la nouvelle adresse du siège à L-8399 Windhof-Koerich, 3-5, rue d'Arlon.

IV.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de vingt-neuf mille francs (LUF 29.000,-), sont à charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

V.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: P. Willot, S. Munaut, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1998, vol. 108S, fol. 31, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 juin 1998.

T. Metzler.

(24309/222/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

INTER-EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof-Koerich, 3-5, rue d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 39.423.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 juin 1998.

T. Metzler.

(24310/222/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

INTERVILLES-LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Pétange, 44, rue du Parc.

Il résulte de la lettre du 27 avril 1998 de Monsieur Norbert Schmit à la société INTERVILLES-LUXEMBOURG, S.à r.l.:
Que Monsieur Norbert Schmit, domicilié à Belvaux, en qualité de gérant technique, a retiré son autorisation d'exploitation de location de taxi, ambulance et divers transports, à la société INTERVILLES-LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège à Pétange, 44, rue du Parc, pour non conformité réglementaires du gérant administratif.

N. Schmit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 46, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24312/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

I.O.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 48.698.

Le bilan au 31 décembre 1995 et 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1998, vol. 508, fol. 25, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1998.

Signatures
Administrateurs

(24313/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

I.O.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 48.698.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars 1998

L'assemblée constate que plus de 50 % du capital est absorbé par des pertes.

Après délibérations et votes, l'assemblée décide de poursuivre l'activité de la société, ceci conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux administrateurs: Monsieur P. Opreel, Monsieur C.J. Boutefeu et la société PROMEUROPE; au commissaire aux comptes, la société H.R.T. REVISION, S.à r.l., ainsi que pour la non tenue des Assemblées aux dates statutaires.

Le mandat du commissaire aux comptes vient à échéance en l'an 2002.

Certifié conforme
P. Opreel La société
PORMEUROPE
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1998, vol. 508, fol. 25, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24314/565/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

OPALUX S.A., Société Anonyme.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre recommandée du 13 mai 1998 que le siège social de la société OPALUX S.A. a été dénoncé avec effet au 16 mai 1998.

Messieurs Jean-Paul Legoux, George Pierce et Michel Thibal ont démissionné de leur fonction d'administrateurs avec effet au 16 mai 1998.

La société IGC S.A. a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet au 16 mai 1998.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 13, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24311/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

**STAND-BY SOFTWARE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. LBMS INTERNATIONAL S.A., LEARMONTH & BURCHETT MANAGEMENT
SYSTEMS INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 62.021.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LEARMONTH & BURCHETT MANAGEMENT SYSTEMS INTERNATIONAL S.A., en abrégé LBMS INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Strassen, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 12 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil C numéro 159 du 17 mars 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Daike van de Putte, employée, demeurant à B-Anvers, qui désigne comme secrétaire Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Changement de la dénomination sociale en STAND-BY SOFTWARE INTERNATIONAL S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en STAND-BY SOFTWARE INTERNATIONAL S.A. de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de STAND-BY SOFTWARE INTERNATIONAL S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. van de Putte, M. Schmit, A. Braquet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 107S, fol. 92, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 juin 1998.

G. Lecuit.

(24319/220/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

**STAND-BY SOFTWARE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. LBMS, LEARMONTH & BURCHETT MANAGEMENT SYSTEMS INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 62.021.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 juin 1998.

G. Lecuit
Notaire

(24320/220/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

J.B.S.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 36.112.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 1998

- Le siège social de la société a été transféré de Luxembourg, 50, route d'Esch à Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
- COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., ayant son siège social au 41, avenue de la Gare à Luxembourg a été élue aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 47, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24315/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.
